

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 SEPTEMBRE
DE L'ANNÉE 2019 TENUE À LA MRC D'ACTON À 19H30.**

SONT PRÉSENTS À L'OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE:

M. Jean-Marie Laplante, préfet et maire de Roxton Falls,

et les conseillers suivants:

M. Stéphane Beauchemin, maire du Canton de Roxton,
M. Guy Bond, maire de Saint-Théodore-d'Acton,
M. Éric Charbonneau, préfet suppléant et maire de la ville d'Acton Vale,
M. Boniface Dalle-Vedove, maire de Béthanie,
M. Pierre Laflamme, maire de Saint-Nazaire-d'Acton,
M. Guy Lapointe, maire d'Upton,
M. Jean-Marc Ménard, maire de Sainte-Christine.

Tous formant quorum sous la présidence du préfet, monsieur Jean-Marie Laplante.

1. MOMENT DE RÉFLEXION

L'assemblée débute par un court moment de réflexion.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2019-170 Il est proposé par M. Éric Charbonneau
Appuyé par M. Guy Bond
et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit
adopté tel que présenté. Le point varia est laissé ouvert et d'autres sujets
pourront y être traités si tous les membres du Conseil qui ont le droit de
voter sur le sujet sont alors présents.

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU 14 AOÛT 2019**

2019-171 Il est proposé par M. Jean-Marc Ménard
Appuyé par M. Guy Lapointe
et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la
séance ordinaire du 14 août 2019 soit adopté tel que présenté.

4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC

La durée de la première période de questions réservée au public a été fixée
à vingt (20) minutes.

Aucune question n'est posée.

5. TRANSFERT DE FONDS

La liste des transferts de fonds effectués depuis la dernière assemblée est
distribuée aux membres du Conseil.

6. LISTE DES COMPTES

- a) **Dépôt du rapport mensuel relatif au règlement numéro 2013-01 concernant l'administration des finances de la MRC et la délégation à certains employés du pouvoir d'autoriser des dépenses**

Conformément aux dispositions du règlement numéro 2013-01, la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le rapport des paiements effectués, ainsi que la liste des dépenses autorisées depuis la dernière séance.

- b) **Approbation de la liste des comptes et du rapport mensuel déposé en vertu du règlement numéro 2013-01**

2019-172

Il est proposé par M. Stéphane Beauchemin
Appuyé par M. Boniface Dalle-Vedove
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver la liste des comptes et le rapport mensuel relatif au règlement numéro 2013-01, soumis séance tenante, et d'autoriser le paiement des comptes impayés. Cette liste et ce rapport font partie intégrante de la présente résolution comme ci au long récitée.

COMPTES SOUMIS À L'APPROBATION DU CONSEIL	
Comptes payés	218 955,91 \$
Comptes à payer	123 665,84 \$
Salaires et contributions de l'employeur	116 703,50 \$
Total	459 325,25 \$
RAPPORT MENSUEL EN VERTU DU RÈGLEMENT N° 2013-01	
Comptes payés	3 977,33 \$
Comptes à payer	2 132,60 \$
Total	6 109,93 \$

7. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- a) **Analyse de conformité de règlements d'urbanisme**

**ANALYSE DE LA CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 331-2019
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DU
CANTON DE ROXTON**

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Acton est entré en vigueur le 15 décembre 2000;

ATTENDU QUE la municipalité du Canton de Roxton a déposé pour examen et approbation le règlement numéro 331-2019 modifiant son règlement de zonage numéro 181-2003;

ATTENDU QUE l'aménagiste régional de la MRC d'Acton a donné un avis favorable quant à la conformité de ce règlement à l'égard des objectifs du schéma d'aménagement révisé et des dispositions du document complémentaire;

CONSÉQUEMMENT,

2019-173 Après examen et conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il est proposé par monsieur Boniface Dalle-Vedove, appuyé par monsieur Guy Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le règlement numéro 331-2019 modifiant le règlement de zonage numéro 181-2003 de la municipalité du Canton de Roxton soit approuvé puisque conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

Qu'un certificat de conformité soit émis à l'égard de ce règlement.

**ANALYSE DE LA CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 254-19
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE
BÉTHANIE**

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Acton est entré en vigueur le 15 décembre 2000;

ATTENDU QUE la municipalité de Béthanie a déposé pour examen et approbation le règlement numéro 254-19 modifiant son règlement de zonage numéro 123-02;

ATTENDU QUE l'aménagiste régional de la MRC d'Acton a donné un avis favorable quant à la conformité de ce règlement à l'égard des objectifs du schéma d'aménagement révisé et des dispositions du document complémentaire;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif agricole de la MRC ont émis, relativement au contenu du règlement, une recommandation favorable eu égard aux orientations gouvernementales de 2001 relatives à la protection du territoire et des activités agricoles (Réf. : Résolution CCA-19-14);

CONSÉQUEMMENT,

2019-174 Après examen et conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il est proposé par monsieur Pierre Laflamme, appuyé par monsieur Guy Bond et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le règlement numéro 254-19 modifiant le règlement de zonage numéro 123-02 de la municipalité de Béthanie soit approuvé puisque conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire, ainsi qu'aux orientations de 2001 relatives à la protection du territoire et des activités agricoles.

Qu'un certificat de conformité soit émis à l'égard de ce règlement.

b) Carrières et sablières – Recommandations du comité

ATTENDU QUE la MRC participe, depuis 2013, à des partenariats régionaux d'acquisition de relevés LiDAR de son territoire afin de vérifier

les quantités déclarées par les exploitants;

ATTENDU QUE, par la résolution n° 2019-155, la MRC d'Acton a accepté la soumission de GéoMont pour l'acquisition de nouveaux relevés LiDAR à l'automne 2019;

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajouter un site d'exploitation à la liste des sites devant être relevés à l'automne 2019;

ATTENDU QUE la MRC constitue, à chaque année, une réserve à même les sommes versées au fonds pour, entre autres, compenser les frais de vérification et de contrôle de l'exactitude des déclarations;

ATTENDU la recommandation du comité Carrières et sablières;

CONSÉQUEMMENT,

2019-175

Il est proposé par M. Jean-Marc Ménard
Appuyé par M. Boniface Dalle-Vedove
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

1. De demander à GéoMont d'ajouter un site d'exploitation à la liste des sites devant être relevés à l'automne 2019;
2. D'assumer les coûts supplémentaires à même la réserve constituée à cette fin pour un montant maximal de 2 000 \$, taxes en sus.

c) GéoMont – Projet régional d'acquisition d'orthophotographies 2020 – Lettre d'intention

ATTENDU QU'un projet de production d'orthophotographies, couvrant le territoire de la Montérégie hors CMM, est prévu pour le printemps 2020;

ATTENDU QU'un partenariat régional pour l'acquisition est proposé par l'Agence géomatique montréalaise (GéoMont);

ATTENDU QUE la quote-part de la MRC d'Acton s'élèverait à 3 579 \$, taxes en sus, si le gouvernement du Québec participe au partenariat et à 4 389 \$, taxes en sus, dans le cas contraire;

ATTENDU QUE de tels outils sont devenus indispensables dans la réalisation des mandats d'aménagement du territoire, d'urbanisme et d'inspection en bâtiment;

CONSÉQUEMMENT,

2019-176

Il est proposé par M. Guy Lapointe
Appuyé par M. Stéphane Beauchemin
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

1. De confirmer à GéoMont l'intention de la MRC d'Acton de participer au projet régional d'acquisition d'orthophotographies en assumant une quote-part maximale de 4 389 \$, taxes en sus;
2. D'autoriser GéoMont à être le représentant désigné du regroupement régional dans le cadre de la mise en œuvre du partenariat, ainsi que dans le cadre des démarches administratives afférentes.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET LOCAL

a) Comité d'investissement commun (CIC) – Nomination d'un membre en remplacement de madame Anna Vanha

2019-177

Il est proposé par M. Guy Bond
Appuyé par M. Guy Lapointe
et résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer madame Amélie Saint-Germain à titre de représentante du milieu des affaires au sein du Comité d'investissement commun (CIC) de la MRC d'Acton, en remplacement de madame Anna Vanha.

Monsieur Guy Bond se retire des délibérations pour le point suivant.

b) Fonds de soutien aux entreprises (FSE) – Dossier Jérémy Bond 1142-FSE-2019-08

ATTENDU la demande au Fonds de soutien aux entreprises (FSE) – Volet relève, déposée par monsieur Jérémy Bond;

ATTENDU la recommandation du comité d'investissement commun (Réf. : Résolution n° CIC 2019-58);

CONSÉQUEMMENT,

2019-178

Il est proposé par M. Stéphane Beauchemin
Appuyé par M. Jean-Marc Ménard
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

1. D'approuver la demande suivante présentée dans le cadre du Fonds de soutien aux entreprises:

Volet du Fonds sollicité	Numéro du projet	Montant de subvention demandé	Montant accordé
FSE – Relève	1142-FSE-2019-08	4 000 \$	4 000 \$

2. D'autoriser le versement du montant accordé, pris à même les sommes du Fonds de soutien aux entreprises (FSE), selon les termes indiqués au protocole d'entente à signer avec le promoteur;
3. D'autoriser le préfet et/ou la directrice générale et secrétaire-trésorière (ou leurs substituts) à signer ledit protocole d'entente.

Monsieur Guy Bond reprend son siège à la table du Conseil.

c) Développement culturel et communications – Accès-Culture 2019-2020

c.1 Entente avec la ville d'Acton Vale pour des visites à la gare avec les élèves du 3e cycle du primaire

2019-179

Il est proposé par M. Guy Lapointe
Appuyé par M. Boniface Dalle-Vedove
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le préfet et/ou la directrice générale et secrétaire-trésorière (ou leurs substituts) à signer un

contrat au montant de 1 870 \$ taxes en sus avec la Ville d'Acton Vale pour des visites à la gare avec les élèves du 3e cycle du primaire dans le cadre du projet Accès Culture 2019-2020

**c.2 Entente avec la Médiathèque maskoutaine pour ateliers
Labmobile avec les élèves du 3e cycle**

2019-180

Il est proposé par M. Stéphane Beauchemin
Appuyé par M. Éric Charbonneau
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le préfet et/ou la directrice générale et secrétaire-trésorière (ou leurs substituts) à signer un contrat au montant de 2 585 \$ avec la Médiathèque maskoutaine, mandatée pour réaliser des ateliers *Labmobile* dans le cadre du projet Accès Culture 2019-2020

8. SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun sujet n'a été porté à ce point de l'ordre du jour.

**9. SUIVIS AUX ACTIVITÉS DE REPRÉSENTATION AUPRÈS
D'AUTRES ORGANSIMES**

a) Table de Concertation des préfets de la Montérégie

**a.1 Alliance pour la solidarité et l'inclusion sociale – Autorisation
pour déposer un projet à la TCPM afin de préparer le plan
d'action local**

ATTENDU les Alliances pour la solidarité, mesure 11 du Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale (PAGIEPS) 2017-2023;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec souhaite, afin d'atteindre les objectifs de cette mesure, reconnaître l'autonomie des acteurs locaux et régionaux dans la définition des besoins et du potentiel de leurs milieux;

ATTENDU QU'en Montérégie Est, la volonté des partenaires est qu'un plan d'action soit élaboré pour chaque territoire de MRC;

ATTENDU QUE le Comité local de la MRC d'Acton de l'Alliance pour la solidarité a été constitué par la résolution n° 2019-163;

ATTENDU QUE la Table de concertation des préfets de la Montérégie (TCPM) est désignée fiduciaire du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS);

ATTENDU QU'il y a lieu de déposer une demande d'aide financière à la TCPM afin de soutenir les activités du Comité local qui mèneront à la production du plan d'action local et du processus d'identification de projets à l'échelle du territoire;

CONSÉQUEMMENT,

2019-181

Il est proposé par M. Stéphane Beauchemin
Appuyé par M. Guy Bond
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

1. De déposer une demande d'aide financière à la Table de concertation des préfets de la Montérégie (TCPM) au montant de 5 000 \$ pour soutenir le Comité local de la MRC d'Acton de l'Alliance pour la solidarité;
2. Que ce montant soit pris à même l'enveloppe du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) réservé à la Montérégie;
3. D'autoriser le préfet et/ou la directrice générale et secrétaire-trésorière (ou leurs substituts) à signer tout document relatif à cette demande.

a.2 Projet d'entente sectorielle sur la forêt de la Montérégie

ATTENDU QU'un projet d'entente intitulé « Entente sectorielle de développement pour la forêt dans la région administrative de la Montérégie » a été déposé au Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR);

ATTENDU QUE les partenaires à l'entente sont le ministère de la Forêt, de la Faune et des Parcs (MFFP), le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ), le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), la Table de concertation des préfets de la Montérégie (TCPM), l'Agence forestière de la Montérégie (AFM), les MRC de la Montérégie et l'agglomération de Longueuil;

ATTENDU QU'il est proposé que les MRC et l'agglomération de Longueuil s'engagent à contribuer à la mise en œuvre de l'entente en y affectant annuellement des ressources d'une valeur totale de 15 000 \$ pour la durée de l'Entente;

ATTENDU QUE la contribution en nature de la MRC d'Acton représente un montant de 3 000 \$ sur trois ans;

CONSÉQUEMMENT,

2019-182

Il est proposé par M. Jean-Marc Ménard
Appuyé par M. Boniface Dalle-Vedove
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

1. D'entériner le projet d'entente intitulé *Entente sectorielle de développement pour la forêt dans la région administrative de la Montérégie*;
2. De désigner l'Agence forestière de la Montérégie (AFM) en tant qu'organisme mandataire de la mise en œuvre de ladite entente;
3. De confirmer la contribution en nature de la MRC à l'entente sectorielle représentant un montant de 1 000 \$ par année pour trois ans;
4. D'autoriser le préfet à signer au nom et pour le compte de la MRC ladite entente;
5. De nommer le préfet et/ou la directrice générale et secrétaire-trésorière (ou leurs substituts) à siéger sur le comité de gestion de l'entente.

10. SUIVI AUX ACTIVITÉS DE CERTAINS COMITÉS

Aucun suivi n'a été porté à ce point de l'ordre du jour.

11. CORRESPONDANCE

a) **MRC de Mékinac – Demande d'appui**

Entente Canada-Québec relative au programme de la taxe sur l'essence pour l'horizon 2019-2023

CONSIDÉRANT la résolution numéro 19-02-26 de la MRC de Mékinac, adoptée le 21 février 2019 demandant aux gouvernements provincial et fédéral de revoir leur position quant aux types de projets municipaux admissibles au Programme 2019-2023 de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ);

CONSIDÉRANT QUE dans une correspondance de l'Honorable François-Philippe Champagne en date du 9 avril dernier, celui-ci indiquait :

« En ce qui concerne les paramètres d'approvisionnement des projets, l'Entente actuelle entre le Canada et le Québec indique que les coûts des travaux en régie ne sont pas admissibles. Toutefois, en réponse à la demande de nombreuses municipalités et dans un esprit d'ouverture et de collaboration, j'ai offert au ministre des Finances du Québec, monsieur Éric Girard, de rendre certains coûts en régie admissibles. Notamment, si cela est accepté par le Québec, les dépenses supplémentaires liées aux employés de la municipalité ou aux équipements dans le cadre d'un projet pourront être admissibles aux termes du Fonds de la taxe sur l'essence, selon les conditions simples et établies avec le Québec. »

CONSIDÉRANT QUE certains projets municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts sont toujours exclus du programme de la taxe sur l'essence;

CONSIDÉRANT QUE les travaux en régie comprenant tous travaux ou études réalisés par des employés municipaux et que tous les coûts afférents à ces travaux ou études, tels que les salaires, les matériaux et la machinerie ne sont pas admissibles au programme;

CONSIDÉRANT QUE toute implication du personnel d'une MRC pour des travaux ou des études n'est pas admissible;

CONSIDÉRANT QUE l'achat de matériaux n'est pas admissible dans le cadre de travaux réalisés en régie ou à des fins de mise en inventaire;

CONSIDÉRANT QUE seuls les services professionnels fournis par la Fédération Québécoise des Municipalités sont admissibles dans la mesure où ces services sont associés à la réalisation de travaux admissibles alors qu'une MRC ne peut acquérir de tels services professionnels en fonction de la même logique;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 19-08-164 de la MRC de Mékinac, adoptée le 14 août 2019;

CONSÉQUEMMENT,

2019-183

Il est proposé par M. Éric Charbonneau
Appuyé par M. Guy Lapointe
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'appuyer la MRC de Mékinac dans ses démarches auprès de Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation afin:

Que soit revue la position du Gouvernement du Québec à l'égard des catégories de projets admissibles au programme de la taxe sur l'essence de manière à inclure les bâtiments municipaux et les ouvrages de rétention, et ce, en fonction de l'avis écrit exprimé auprès de M Éric Girard en avril dernier par l'Honorable François-Philippe Champagne, ministre de l'Infrastructure et des Collectivités à l'intérieur du gouvernement canadien;

Que le Gouvernement du Québec harmonise les règles, les balises et les critères liés à l'entente 2019-2023 de manière à accepter et inclure les modifications apportées par le gouvernement fédéral en ce qui a trait à sa volonté de rendre admissibles les travaux effectués en régie par les municipalités, incluant le coût des employés municipaux assignés à un projet.

b) MRC de la Vallée-de-la-Gatineau – Demande d'appui

Abandon de projets de développements Internet haute vitesse en milieu rural par BELL

CONSIDÉRANT QUE plusieurs foyers de notre territoire devaient être bientôt desservis par un projet établi par Bell, financé en suite à un programme de subventions fédéral obtenu par l'entreprise;

CONSIDÉRANT QUE toutes nos tentatives pour obtenir le détail des foyers qui seraient desservis sont restées sans réponse par BELL, ce qui a affaibli la confiance des élus municipaux face à l'entreprise;

CONSIDÉRANT QUE ce manque d'informations ne nous permet de savoir la perte réelle de desserte liée à la récente décision de BELL dans la région;

CONSIDÉRANT QUE peu importe le nombre de foyers touchés dans la région, la MRC se méfie des engagements pris par l'entreprise dans le contexte où elle souhaite laisser tomber 200 000 foyers canadiens en milieu rural et que le conseil de la MRC souhaite se montrer solidaire des régions touchées;

CONSIDÉRANT QUE la MRC avait déposé une demande de financement dans ce programme et que le gouvernement fédéral avait alors privilégié le projet de BELL;

CONSIDÉRANT QUE la position de la MRC a toujours été à l'effet de favoriser les développements issus du milieu plutôt que des grandes entreprises et que la situation actuelle donne raison aux acteurs du milieu;

CONSIDÉRANT QUE le dossier de développement Internet haute vitesse stagne depuis trop de temps déjà et que cette annonce de Bell ajoute à l'incertitude qui plane dans le développement de ce dossier crucial pour notre communauté;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2019-R-AG218 de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau, adoptée le 20 août 2019;

CONSÉQUEMMENT,

2019-184 Il est proposé par M. Stéphane Beauchemin
Appuyé par M. Jean-Marc Ménard
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'appuyer la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau dans ses démarches entreprises afin d'aviser les gouvernements qu'elle souhaite obtenir tous les fonds dédiés à l'origine à BELL par le gouvernement afin de mettre sur pied leurs propres développements de fibre optique et revendiquer la sensibilité des gouvernements aux développements communautaires en milieu rural plutôt que de favoriser les grandes entreprises de télécommunications pour tout futur développement.

12. VARIA

Aucun sujet n'a été porté à ce point de l'ordre du jour.

13. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC

La durée de la deuxième période de questions réservée au public a été fixée à dix (10) minutes.

Aucune question n'est posée.

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2019-185 Il est proposé par M. Guy Bond
Appuyé par M. Boniface Dalle-Vedove
et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever l'assemblée à 19h55.

**Jean-Marie Laplante,
Préfet.**

**Chantal Lavigne,
Directrice générale
et secrétaire-trésorière.**